

**Engagement
parlementaire dans
les processus
nationaux du PGO :**
Menu d'options

Open
Government
Partnership



Engagement parlementaire dans les processus nationaux du PGO :

Menu d'options

Table des matières

Table des matières	2
Résumé	3
Pourquoi l'engagement parlementaire ?	3
Le Mémoire de 2021 sur l'engagement parlementaire	5
Engagement parlementaire dans le processus national du PGO : un menu d'options	6
1. Participation parlementaire tout au long du processus du PGO	9
Planification de la co-création	9
Diffusion et sensibilisation entourant la co-création	10
Élaboration du plan d'action	11
Identification des problèmes, cartographie des solutions et identification des priorités	11
Co-création d'engagements	13
Analyse législative des engagements (proposés)	15
Mise en œuvre et suivi du plan d'action	17
Mesure législative pour mettre en œuvre les engagements du PGO	17
Surveillance législative des engagements et des activités du PGO	18
Respect des obligations de déclaration et facilitation de l'évaluation du MEI	19
2. Mise en place et coordination institutionnelles	19
Représentation parlementaire au Forum multipartite	20
Coordination au sein du Parlement : Liaisons et responsables parlementaires du PGO	21
Au-delà du plan d'action du PGO : engagement parlementaire au programme du gouvernement ouvert	23
Mise en route : lancement de l'engagement parlementaire dans le processus du PGO	24
Faire le point	24
Comprendre le PGO : ressources et soutien	25
Un réseau mondial de réformateurs : mise en réseau avec des pairs et des partenaires	25

Résumé

Ce document complète le [Mémorandum sur l'engagement parlementaire](#), adopté par le Comité directeur du PGO en novembre 2021. Il rend compte des approches adoptées par un nombre croissant de membres du PGO, illustrant comment les parlements peuvent participer au PGO et aider à faire progresser la co-création et la mise en œuvre des réformes du gouvernement ouvert. Ce faisant, il vise à fournir aux parties prenantes du PGO - fonctionnaires d'autorité, membres et personnel du Parlement, société civile et autres - un menu d'options pour un engagement parlementaire.

Il s'agit d'un document évolutif, mis à jour avec de nouveaux exemples et engagements au fur et à mesure qu'ils feront surface. Pour soumettre des exemples supplémentaires ou demander de plus amples informations, veuillez communiquer avec : info@opengovpartnership et le coordinateur régional principal du Secrétariat permanent du PGO couvrant le pays.

Pourquoi l'engagement parlementaire ?

L'engagement parlementaire fait partie intégrante de la philosophie du gouvernement ouvert et est un facteur clé dans la réalisation de réformes ambitieuses du gouvernement ouvert depuis le lancement du PGO. Bon nombre des principales aspirations du mouvement pour un gouvernement ouvert - institutionnaliser les réformes, promouvoir et protéger l'espace civique et défendre les processus démocratiques, entre autres - nécessitent le soutien des parlements. En outre, les parlements peuvent jouer un rôle clé dans la définition du programme et la création d'un espace et d'un soutien pour les réformes du gouvernement ouvert.

À la suite d'un [processus d'examen et de consultation approfondi](#), le Comité directeur du PGO a approuvé le [Mémorandum sur l'engagement parlementaire](#) en novembre 2021. Il reconnaît les rôles suivants pour les parlements dans un contexte de gouvernement ouvert :

- **Prendre des mesures législatives** : Les parlements peuvent défendre les valeurs du gouvernement ouvert en introduisant, révisant et ratifiant la législation pertinente pour le gouvernement ouvert ou en approuvant les budgets pour la réforme du gouvernement ouvert. Depuis 2020, environ 10 à 15% de tous les engagements du PGO nécessitent une action législative.
- **Assurer le contrôle parlementaire** : Les parlements peuvent tenir le pouvoir exécutif responsable des réformes du gouvernement ouvert et ouvrir ses propres processus de contrôle à l'examen public.

- **Ouvrir les processus parlementaires** : Les parlements peuvent adopter des principes de gouvernement ouvert - transparence, responsabilité, participation et inclusion - au sein de l'institution et des processus parlementaires.
- **Créer un espace de dialogue** : Les parlements peuvent favoriser le dialogue entre les partis et le soutien nécessaire pour faire avancer et institutionnaliser les réformes du gouvernement ouvert.

L'engagement des parlements dans le PGO - que ce soit par une participation formelle à la co-crédation ou d'autres moyens de coordination - devrait profiter à toutes les parties prenantes du PGO. L'examen de 2021 a fourni les informations suivantes :

- **Pour le pouvoir exécutif**, l'engagement parlementaire ouvre la voie pour obtenir une législation qui permet : des engagements de la part de l'exécutif, des ressources pour la mise en œuvre et l'institutionnalisation des réformes. Lorsque le pouvoir exécutif engage les citoyens et la société civile dans les processus de co-crédation de leur plan d'action national du PGO, les contributions de ces groupes reflètent souvent des aspirations ou des revendications qui ne peuvent être résolues par la seule action de l'exécutif.
- **Pour les parlements eux-mêmes**, l'engagement avec la plateforme du PGO au niveau national peut fournir un mécanisme supplémentaire pour recevoir les commentaires des citoyens et de la société civile entre les cycles électoraux sur la façon dont ils peuvent mieux servir les personnes qu'ils représentent, et se tenir au courant des engagements pris par l'exécutif et dont il doit être tenu responsable. À l'échelle internationale, le PGO fournit une plateforme mondiale pour l'apprentissage par les pairs, l'accès à l'expertise du vaste réseau de praticiens du PGO et la démonstration des réussites.
- **Pour les organisations de la société civile**, l'engagement parlementaire constitue un aspect crucial pour assurer la durabilité des réformes à travers les administrations et les cycles politiques, et pour défendre les intérêts et les droits des citoyens.

Le Mémoire de 2021 sur l'engagement parlementaire

Le [Mémoire 2021](#) définit la raison d'être et l'approche de l'engagement parlementaire dans le PGO. Il fournit un cadre cohérent pour tenir compte des différents types d'engagement parlementaire parmi les membres du PGO.

L'espace et les spécificités de l'engagement parlementaire au sein de chaque processus du PGO sont principalement déterminés par les acteurs nationaux impliqués dans le dialogue.

L'engagement parlementaire est fortement recommandé, en particulier lorsqu'il peut faire avancer des réformes critiques du gouvernement ouvert, mais ne constitue pas une exigence de participation du PGO.

Les parlements qui décident de s'engager auprès du PGO ont les options suivantes :

1. Participation au processus du PGO national ou local
2. Participation via la soumission d'un plan parlementaire du PGO réalisé indépendamment
3. Promouvoir l'ouverture au-delà de la plateforme du PGO

Ce menu d'options fournit aux parties prenantes du PGO des orientations supplémentaires pour l'option 1, la participation parlementaire au processus national du PGO. Des directives pour les membres du PGO local et les parlements locaux seront publiées séparément.

[Les données probantes](#) montrent que la participation du Parlement au processus national ou local du PGO peut faire progresser la co-création et la mise en œuvre des engagements du PGO. Le Parlement s'est déjà engagé dans le processus du PGO dans plus de 30 pays membres du PGO. Les orientations proposées ici s'appuient sur leur expérience, ainsi que sur les contributions inestimables reçues des responsables gouvernementaux, des membres et du personnel du Parlement et des acteurs de la société civile tout au long du processus de consultation.

Engagement parlementaire dans le processus national du PGO : un menu d'options

La participation des parlements au processus national offre aux parties prenantes du PGO des opportunités essentielles d'exploration des synergies du gouvernement ouvert entre les organes de gouvernement. Un processus national unique permet également une utilisation plus efficace du temps et des ressources alloués à la co-crédation et à la consultation, et réduit les coûts de transaction pour la société civile qui s'engage dans des activités liées au PGO. Il s'agit du modèle d'engagement déjà suivi dans la majorité des pays ayant une implication parlementaire dans le PGO.

La forme et la portée de l'engagement parlementaire sont façonnées par des dynamiques politiques, institutionnelles et juridiques et varient donc considérablement d'un membre du PGO à un autre. Cette variation est une source de puissance ; les membres trouvent des moyens de collaborer à un gouvernement ouvert tout en respectant pleinement les protocoles - formels et informels - qui régissent la séparation des pouvoirs. Cela permet de garantir que les réformes du gouvernement ouvert peuvent être co-crédées, mises en œuvre et supervisées en toute transparence et avec le soutien des législateurs.

Le Mémorandum de 2021 stipule que les parlements qui choisissent cette option (c'est-à-dire qui choisissent de s'engager dans le processus national du PGO) s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- Les [normes de participation et de co-crédation du PGO](#) qui régissent la co-crédation et la mise en œuvre des engagements du PGO et des plans d'action nationaux. Les directives du PGO local, stipulées dans le [Manuel du PGO local](#), régissent la co-crédation et la mise en œuvre d'engagements locaux et de plans d'action.
- Lorsque des représentants parlementaires participent au Forum ou à la Plateforme multipartite du PGO (FMP/P), ils doivent respecter les règles et pratiques établies par le forum.
- Lorsque la participation parlementaire au processus national du PGO se traduit par des engagements pris ou soutenus par le Parlement, les engagements doivent être intégrés dans le plan d'action global et respecter les dates générales de début et de fin du plan d'action du PGO.

- Les parlements doivent adhérer à tous les mécanismes de communication et de suivi réguliers exigés de tous les responsables de la mise en œuvre des engagements par le FMP/P du PGO, et tels qu'établis par les normes de participation et de co-création du PGO.
- Les engagements parlementaires inclus dans les plans d'action nationaux seront évalués par le [Mécanisme d'évaluation indépendant \(MEI\)](#). Les parlements peuvent convoquer leurs propres groupes de travail multipartites pour déterminer la portée et la substance de leurs engagements, mais ces processus ne sont pas évalués séparément par le MEI, qui continuera de se concentrer sur l'évaluation du processus global de co-création nationale.

Des détails supplémentaires quant aux règles et conditions qui s'appliquent aux parlements participant au processus national du PGO se trouvent dans [le Manuel du PGO](#).

Encadré 1. Normes de participation et de co-création du PGO (2021)

Norme 1	Établir un espace de dialogue et de collaboration continu entre le gouvernement, la société civile et les autres parties prenantes non gouvernementales.
Norme 2	Fournir des informations ouvertes, accessibles et opportunes sur les activités et les progrès dans le cadre de la participation d'un membre au PGO.
Norme 3	Offrir des opportunités inclusives et informées pour la participation du public lors de la co-création du plan d'action.
Norme 4	Fournir une réponse raisonnée et assurer un dialogue continu entre le gouvernement et la société civile et d'autres parties prenantes non gouvernementales, le cas échéant, lors de la co-création du plan d'action.
Norme 5	Fournir des opportunités inclusives et informées de dialogue et de collaboration continu pendant la mise en œuvre et le suivi du plan d'action.

1. Participation parlementaire tout au long du processus du PGO

Voici un menu d'options pour l'engagement parlementaire dans le PGO, détaillant les opportunités à chaque étape du cycle du PGO. Cette liste n'est ni exhaustive ni prescriptive; elle est uniquement proposée pour informer et inspirer les membres qui souhaitent renforcer l'engagement parlementaire dans le PGO.

Les détails sur la manière dont cet engagement peut être organisé institutionnellement par les pays membres du PGO sont répertoriés dans la section sur la mise en place et la coordination institutionnelles.

Planification de la co-création

La planification des différentes activités à entreprendre au cours du processus de co-création est cruciale au début afin que : les objectifs soient clairs, les parties prenantes et leurs rôles soient définis, les ressources disponibles soient identifiées et pour qu'un échéancier soit établi pour terminer le processus. De plus, la planification implique : de déterminer les priorités de co-création dès le départ, de comprendre le climat politique actuel, d'évaluer les relations entre le pouvoir exécutif et la société civile, d'explorer la faisabilité de l'engagement des différentes branches du gouvernement et d'examiner comment tous ces éléments auront un impact sur le processus de co-création.

- Lorsque les parlements sont déjà engagés dans des activités du PGO, les membres ou le personnel du Parlement peuvent se coordonner avec le point de contact du PGO (PDC) et/ou le FMP/P pour déterminer : le besoin et les objectifs de l'engagement parlementaire, comment la participation du personnel ou des représentants parlementaires pourrait fonctionner, les principales activités auxquelles les parlements participeront ou celles qu'ils convoqueront, et comment la coordination et la complémentarité des actions seront assurées.
- Lorsque les parlements ne sont pas encore engagés dans les activités du PGO, le point de contact du PGO, avec le FMP/P et/ou les acteurs de la société civile impliqués dans le processus de planification de la co-création, devraient déterminer si et comment le processus pourrait bénéficier de l'engagement parlementaire, et tenir compte des activités de diffusion et d'engagement ciblant le Parlement en conséquence. Lorsque l'intérêt pour l'engagement vient du Parlement, les acteurs parlementaires sont tenus de contacter le point de contact du PGO au sein du pays pour initier l'engagement. Lorsque cela est souhaitable ou nécessaire, le Secrétariat permanent du PGO peut soutenir les activités de sensibilisation initiales et faciliter les présentations. Les coordonnées peuvent être trouvées sur les pages des pays membres du site Web du PGO.

Diffusion et sensibilisation entourant la co-création

Une partie de la garantie d'une participation significative au processus de co-création consiste à mener des activités de diffusion avec les parties prenantes concernées afin d'accroître la sensibilisation au gouvernement ouvert, au PGO et aux occasions d'implication. Les activités de diffusion et de sensibilisation sont dirigées par le FMP/P du PGO et peuvent être utilisées en tant qu'opportunités pour recueillir des informations auprès des participants à propos des questions de transparence, de responsabilité et de participation citoyenne qu'ils souhaiteraient attaquer, ainsi que toute autre préoccupation de gouvernement ouvert qu'ils veulent voir le plan d'action aborder. Les parlements peuvent participer à ces processus de la manière suivante :

Les parlements peuvent partager les détails des activités de co-création à venir avec leurs propres réseaux (en ligne) et communauté afin de promouvoir la participation des acteurs parlementaires et des organisations de la société civile intéressées.

Les parlements peuvent inclure des informations quant à leurs activités et ambitions du PGO à travers une variété de leurs canaux de communication et d'éducation : le site Web, le bulletin d'information et les médias sociaux du Parlement, les visites guidées et le matériel pédagogique pour les écoles. Ils peuvent également inclure des messages clés sur leurs activités du PGO au sein de déclarations publiques afin de positionner l'institution en tant que championne du programme du gouvernement ouvert.

En ce qui concerne l'engagement des acteurs parlementaires eux-mêmes, les activités de diffusion dépendront fortement de l'engagement antérieur et des voies de communication établies. Lorsque le Forum multipartite du PGO comprend des représentants parlementaires, ils seront les mieux placés pour donner des conseils à ce sujet. Lorsque le Parlement a été impliqué dans une capacité plus limitée ou informelle, ces contacts existants ou antérieurs constituent un point de départ naturel pour planifier des activités de diffusion supplémentaires, sur la base des objectifs du processus de co-création. Là où aucun engagement n'a encore eu lieu, les parties prenantes du gouvernement et de la société civile ont un certain nombre d'options à envisager.

Le point de contact du PGO ou les représentants du FMP peuvent informer le Parlement du processus de co-création à venir et les inviter en tant qu'observateurs et/ou participants. Cela peut se faire par écrit ou par des moyens plus informels.

Les membres et le personnel du Parlement directement impliqués dans le PGO peuvent partager une mise à jour formelle et/ou une invitation à participer avec les comités, groupes de travail, ministères, etc. concernés au sein du Parlement. Les plans d'action,

rapports et/ou engagements antérieurs du PGO particulièrement pertinents pourraient être inclus pour plus d'informations.

Le Parlement peut organiser une réunion pour les membres et le personnel intéressés afin d'examiner les opportunités d'engagement ou d'engagement continu dans le PGO. D'autres options pour le partage d'informations internes et la coordination sont décrites dans la section sur la mise en place et la coordination institutionnelles.

Le **Mémoire 2021** offre aux parlements la possibilité de lancer un plan d'action parlementaire indépendant du PGO co-créé et mis en œuvre à un moment défini par le Parlement. Les plans d'action parlementaires du PGO sont élaborés indépendamment des plans d'action nationaux du PGO uniquement dans les cas suivants :

- pour fournir un tremplin aux parlements dont la participation directe au processus national du PGO n'est pas (encore) possible ; ou
- en plus de leur participation aux plans nationaux du PGO, lorsque cela est jugé souhaitable par les acteurs parlementaires.

Des orientations distinctes pour le développement de ces OPP, y compris sur la planification de la co-création, sont disponibles dans les **Orientations pour les plans d'action parlementaires du PGO**.

Élaboration du plan d'action

Avec les contributions initiales du processus de diffusion, le FMP/P peut procéder à l'élaboration du plan d'action en se concentrant sur l'identification des engagements qui se retrouveront dans le plan d'action. Selon le type des contributions recueillies au cours de la phase de diffusion, cela peut inclure les processus suivants : analyse des contributions, identification des problèmes et des solutions, rédaction d'engagements et consultation avec d'autres parties prenantes.

Les représentants parlementaires (membres, personnel ou les deux) peuvent participer à chacun de ces processus. Leur contribution peut inclure la co-création d'engagements dirigés par le Parlement, ainsi que des contributions, des commentaires et un soutien aux engagements dirigés par le pouvoir exécutif, le cas échéant.

Identification des problèmes, cartographie des solutions et identification des priorités

Les parties prenantes du PGO peuvent inviter des membres et du personnel du Parlement à participer à des réunions de co-création. Cela peut prendre la forme d'une discussion plus large

et ouverte pour trouver des solutions aux problèmes et identifier les priorités ou, une fois qu'une orientation claire est en place, par le biais de groupes de travail dédiés.

Au **Cabo Verde**, des représentants du Parlement ont participé à la réunion de lancement de co-création 2020. Une grande partie de la discussion a été guidée par une seule question directrice : où voulons-nous que Cabo Verde soit en 2030 ? À partir de là, les délégués ont travaillé à rebours pour identifier les engagements prioritaires, préparant le terrain pour des réformes durables.

Au **Nigéria**, des membres du Parlement (MP) ont rejoint les réunions du groupe de travail thématique du PGO Nigéria en matière du prochain plan d'action. S'appuyant sur les lignes de communication existantes et les pratiques établies pour l'examen annuel du budget, les députés ont été invités sur la base de listes d'envoi établies par sujet. La diffusion constante du secrétariat du PGO s'est avérée pratique et a complété le travail en cours de la société civile, qui préconise depuis longtemps l'engagement des députés dans le PGO.

Au **Chili**, le Groupe bicaméral sur la transparence au Congrès national continue de jouer un rôle essentiel dans l'élaboration du plan d'action national. Pour le **plan d'action 2020-2022 du Chili**, les représentants ont été activement impliqués, travaillant avec les organisations de la société civile tout au long de leur processus de co-création. Ils ont pris part aux premières discussions sur les domaines potentiels de réforme, ont aidé à identifier les thèmes prioritaires et ont éclairé l'élaboration finale des deux engagements législatifs en matière d'ouverture. Le Congrès national dirige la mise en œuvre de ces engagements, qui ont tous deux été signalés par le MEI comme des « engagements à surveiller ».

En **Macédoine du Nord**, le Parlement a procédé à un examen minutieux de ses propres stratégies, mais a également passé en revue les engagements du PGO pris par d'autres pays pour s'en inspirer. Le dernier chapitre sur le Parlement inclus dans le plan d'action national visait la cohérence des politiques entre les engagements choisis et priorisait les réformes jugées réalistes compte tenu du capital politique et financier disponible.

Les résultats d'un tel engagement parlementaire peuvent prendre la forme de parlements : adoptant des engagements, le cas échéant, dans le cadre du plan d'action national ; conseillant en matière de processus législatif et d'engagement requis pour les engagements adoptés par l'exécutif ; ou entreprenant des actions complémentaires dans le cadre des jalons d'engagements spécifiques.

Beyond the action plan, parliament can leverage its oversight powers to advance relevant issues and opportunities raised in these discussions. This can include, for example, individual members of parliament or committees laying out where the executive is falling short on implementing legislation, and/or inquiring about legislative or policy proposals that have not advanced.

Enfin, lorsque le Parlement ne participe pas aux processus nationaux du PGO, ou lorsqu'il a choisi d'élaborer un plan d'action parlementaire indépendant du PGO, le FMP/P peut choisir de partager des idées et des suggestions d'engagement pertinentes avec le Parlement. Ce dernier peut alors choisir de les intégrer dans son plan d'action parlementaire du PGO, le cas échéant, ou de les traiter par le biais de mécanismes existants en dehors du PGO. Des conseils supplémentaires sur la co-création de plans d'action parlementaires du PGO peuvent être trouvés [ici](#).

Co-création d'engagements

Plusieurs parlements participent au processus du PGO en co-créant un ou plusieurs engagements en matière de transparence législative. Cela peut impliquer un engagement direct des législateurs, ou cela peut être fait par le personnel parlementaire qui représente officiellement le Parlement et assure la liaison avec le point de contact du PGO sur les réformes institutionnelles tout au long du processus. Notez que lorsque les parlements choisissent d'adopter des engagements du PGO, ceux-ci doivent être co-crésés avec la société civile.

En [Nouvelle-Zélande](#), le Parlement a co-créé des engagements pour publier toutes les lois primaires et secondaires sur un seul site Web. À ce jour, les législateurs n'ont pas été directement impliqués ; l'administration parlementaire travaille directement avec le PDC et fait partie du groupe de fonctionnaires qui se réunissent régulièrement pour coordonner le PGO.

In [Estonia](#), le Parlement a pris des mesures importantes et continues en faveur de la transparence et de la participation des citoyens à l'élaboration des lois, co-créant un certain nombre d'engagements ambitieux au cours de plans d'action consécutifs. Le Parlement a toujours été représenté au sein du Forum multipartite estonien, actuellement par le Centre de prospective, un groupe de réflexion de la Chancellerie du Riigikogu.

Un tel engagement peut, mais pas toujours, s'étendre à d'autres domaines de l'engagement parlementaire. Par exemple, le Parlement peut envisager d'aller au-delà des engagements pour un parlement ouvert afin de prendre des mesures législatives sur les réformes du gouvernement ouvert décrites dans d'autres domaines du plan d'action, soit en co-créant de tels engagements, soit en s'engageant sur des étapes spécifiques dans le cadre de ces engagements.

Au **Kenya**, le Mzalendo Trust - une organisation de surveillance parlementaire - a tiré parti de la plateforme nationale du PGO pour collaborer avec le Parlement sur une série de problèmes de longue date de la société civile. Cela a abouti à des engagements du PGO concernant la participation du public et le renforcement de la responsabilité des législateurs, entre autres.

En **Lettonie**, les parties prenantes du PGO travaillent avec le Parlement sur la législation en matière de transparence et de lobbying depuis plusieurs années. Un engagement prudent mais cohérent des **hauts responsables et du personnel du Parlement** a contribué à renforcer le soutien à ces réformes, en créant des réseaux d'engagement utiles en cours de route. En conséquence, le Parlement letton est désormais un partenaire actif du PGO, attaché aux valeurs du gouvernement ouvert et soutenant les parties prenantes nationales pour co-créditer et mettre en œuvre des réformes législatives ambitieuses.

Lorsque les parlements s'engagent dans la co-création d'engagements, ils doivent faire part de leurs commentaires quant aux engagements soumis à l'examen parlementaire par le biais de ce que l'on appelle une « réponse raisonnée » au PGO. Une réponse raisonnée est une réponse aux parties prenantes qui fournit le raisonnement sous-jacent aux décisions prises par rapport aux contributions reçues. Une réponse raisonnée peut être apportée pour chacune des décisions d'engagement suivantes :

- **Inclusion** : Suggestions ou commentaires pris en compte lors de la rédaction ou de la finalisation des engagements
- **Amendement** : Suggestions ou commentaires pris en compte lors de la rédaction ou de la finalisation des engagements, mais avec quelques modifications
- **Rejet** : Suggestions ou commentaires non pris en compte lors de la rédaction ou de la finalisation des engagements

Analyse législative des engagements (proposés)

Les données probantes suggèrent qu'entre 10 et 15% des engagements du PGO nécessitent une action législative pour leur mise en œuvre. Au-delà de cela, un certain nombre d'engagements du PGO bénéficieraient de l'allocation des ressources, du contrôle parlementaire et, plus largement, de la sensibilisation parlementaire et de l'adhésion aux réformes proposées. Pour ces raisons, les réformateurs du PGO sont invités à examiner le rôle que le Parlement peut ou doit jouer dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action. Une telle « analyse législative » des engagements est idéalement dirigée par le Forum ou la Plateforme multipartite du PGO.

Le PGO reconnaît que l'engagement parlementaire n'est pas pertinent pour tous les engagements et que l'engagement parlementaire (précoce) n'est pas toujours possible dans tous les contextes. Dans le modèle d'engagement du PGO, un champ spécifique pour y indiquer le rôle du Parlement (et des autres parties prenantes) dans le soutien de l'engagement a été ajouté.

Façons dont « l'analyse législative » peut avoir lieu lors de l'élaboration du plan d'action

Choix du point d'engagement

Lorsque des représentants du Parlement sont engagés dans la co-crédation du PGO depuis le ddbut, une analyse législative peut être effectuée au moment du choix des engagements pour le plan d'action. Le Parlement peut alors indiquer si ces engagements sont susceptibles de recevoir le temps législatif et les mesures dont ils peuvent avoir besoin, et les jalons pertinents peuvent être ajustés en conséquence. Cela peut inclure l'engagement des services de recherche parlementaires et des organes compétents (comités, groupes de travail, caucus) sur la législation touchée par les engagements proposés.

- Par exemple, les réformes de la liberté d'information peuvent émerger comme une priorité partagée dans les discussions initiales de co-crédation. Avant de décider d'inclure cela comme un engagement, les parties prenantes du PGO pourraient prendre contact avec le Parlement pour s'assurer que suffisamment de temps et de soutien sont disponibles pour toute modification législative que cela pourrait nécessiter.

Une fois le projet élaboré

Lorsque le Parlement n'est pas encore impliqué dans le processus du PGO, une analyse législative peut avoir lieu une fois qu'un projet de plan d'action est en place. Dans ce scénario, le FMP peut accepter de prendre en compte les procédures parlementaires qui devront être suivies et/ou le plaidoyer législatif qui peut être nécessaire pour créer une prise de conscience et un soutien multipartite. Les parlements peuvent être invités à ajuster et/ou à reporter les jalons pour une adoption future ou pour une action au-delà du plan d'action du PGO.

- Par exemple, un projet de plan d'action de 10 engagements peut inclure trois ou quatre engagements qui nécessitent, implicitement ou explicitement, une action législative. Le FMP peut inviter le comité ou le groupe de travail concerné au Parlement à indiquer ce qui est conforme ou non au calendrier parlementaire, et suggérer des révisions qui amélioreraient la mise en œuvre.

Après l'adoption de l'engagement/plan d'action

Bien que des révisions importantes soient susceptibles d'être plus difficiles lorsqu'un plan d'action est déjà entièrement élaboré, une analyse législative mérite toujours d'être envisagée. Cela peut servir de rappel utile au Parlement en termes d'échéancier et peut inciter à l'engagement des membres et/ou du personnel concernés. Les parties prenantes du PGO peuvent choisir de prendre contact avec le Parlement sur un ou plusieurs engagements, ou d'utiliser l'analyse législative comme une occasion de présenter le processus du PGO au Parlement.

		<ul style="list-style-type: none"> ● Par exemple, un PDC peut présenter le plan d'action adopté au comité parlementaire, au groupe de travail ou aux membres et employés intéressés. Ils peuvent prendre note de toute demande potentielle d'action législative qui leur est adressée et informer leurs homologues concernés au sein du Parlement. Pour le PDC, une telle réunion peut aider à identifier là où une communication supplémentaire est nécessaire, quels acteurs parlementaires devraient être impliqués et à quel stade.
--	--	--

Mise en œuvre et suivi du plan d'action

Les parlements ont un rôle important à jouer lors de la mise en œuvre d'un plan d'action et il existe plusieurs avantages à maintenir l'engagement des parlements au cours de ce processus. Leurs contributions peuvent aller de l'action législative assurant la surveillance des progrès du gouvernement en matière des engagements et des activités du PGO au respect des obligations de suivi et de rapport pour tout engagement dont ils sont directement responsables de mettre en œuvre.

Mesure législative pour mettre en œuvre les engagements du PGO

Dans de nombreux pays du PGO, les engagements adoptés par le gouvernement nécessitent des modifications de la législation ou l'introduction d'une nouvelle législation qui nécessiterait une action parlementaire. Dans certains cas, cela est déjà spécifié dans les jalons inclus dans l'engagement et dans d'autres, la nécessité de le faire émerge à mesure que les travaux sur les engagements progressent. Le Parlement peut aider à faire progresser les engagements du PGO en promulguant les dispositions juridiques nécessaires à leur mise en œuvre. Par exemple :

Au **Nigéria**, les parties prenantes nationales du PGO travaillant sur la transparence de la propriété bénéficiaire ont reconnu que le Parlement devrait adopter une législation habilitante pour assurer la collecte et la publication des informations en matière de propriété bénéficiaire. Les lignes de communication établies entre le FMP et les acteurs clés au Parlement ont permis une bonne circulation de l'information pour toutes les parties concernées, du rôle de l'exécutif aux attentes de la société civile et au calendrier parlementaire. La mise en œuvre de l'engagement de propriété bénéficiaire a été menée à bien avec le soutien du Parlement, qui a adopté des **dispositions juridiques essentielles**. En **Arménie**, le Parlement a joué un rôle tout aussi important dans la réforme de la propriété bénéficiaire, la mise en œuvre de l'engagement du PGO étant achevée à la suite des révisions législatives.

Les parlements du **Kenya**, du **Sri Lanka** et du **Paraguay** font partie de ceux qui ont adopté une législation sur le droit à l'information, renforçant le cadre propice à des réformes plus larges du gouvernement ouvert au sein et au-delà du PGO.

Le Parlement peut également tirer parti de ses pouvoirs budgétaires pour garantir l'allocation des fonds nécessaires à la mise en œuvre des engagements du PGO. Cela nécessite généralement un engagement substantiel et opportun. Alors que certains parlements ont des pouvoirs d'amendement importants, d'autres sont beaucoup plus limités dans leur capacité à influencer les propositions budgétaires de l'exécutif. Dans la mesure du possible, les députés peuvent se tourner vers des fonds discrétionnaires, bien qu'ici aussi, un engagement précoce soit généralement souhaitable.

Surveillance législative des engagements et des activités du PGO

Les parlements peuvent faire avancer les réformes du gouvernement ouvert en surveillant la mise en œuvre des engagements du PGO ou en obtenant des informations critiques via des questions et des rapports parlementaires. Le Parlement peut faire progresser les engagements du PGO en tirant parti de ses pouvoirs de surveillance pour obtenir des informations, poser des questions parlementaires, soulever des problèmes dans les comités et/ou groupes de travail concernés et tenir l'exécutif responsable de la mise en œuvre. Par exemple :

Le **Kirghizistan** et le **Libéria** se sont formellement engagés dans le contrôle législatif du PGO, tirant parti de leurs pouvoirs parlementaires pour aider à faire progresser la mise en œuvre.

Le plan d'action 2021-2023 du **Ghana** note que la surveillance parlementaire des activités du PGO a été un élément manquant au niveau de l'engagement du Parlement dans le PGO. Il cite que les mandats constitutionnels du Ghana placent le Parlement dans une position stratégique pour soutenir les efforts de gouvernement ouvert dans le pays et décrit l'impact potentiel de la surveillance législative (les audiences publiques sont mentionnées comme un outil possible) et du soutien budgétaire pour faciliter une mise en œuvre efficace.

Le Parlement peut également tirer parti des rapports produits par les Mécanismes d'évaluation indépendants du PGO pour examen et débat en séance plénière et/ou en comité. En outre, le Parlement peut choisir d'assister aux lancements des rapports du MEI, de faire suite aux questions soulevées dans ces rapports et de soumettre toute question en suspens à l'examen des acteurs parlementaires concernés.

Respect des obligations de déclaration et facilitation de l'évaluation du MEI

Le **Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI)** est un organisme indépendant guidé par le Comité directeur du Partenariat pour un gouvernement ouvert, mais face à qui il n'est pas directement tenu de rendre compte de ses actions. Le MEI produit des rapports qui évaluent la conception et la mise en œuvre des engagements adoptés par les gouvernements participants au PGO dans leurs plans d'action nationaux. Cela s'applique à tous les engagements, y compris ceux co-crés et/ou mis en œuvre, même en partie avec le soutien des parlements. Par conséquent, lorsque le Parlement participe au processus du PGO, son implication et ses engagements seront constatés et rapportés aux côtés de ceux de l'exécutif, de la société civile et d'autres parties prenantes. Les parlements sont tenus de remplir les obligations de déclaration requises par le gouvernement et/ou le Forum ou la Plateforme multipartite du PGO pour faciliter le processus du MEI et toute activité de suivi supplémentaire entreprise par le gouvernement et/ou le FMP/P.

2. Mise en place et coordination institutionnelles

Comme le démontrent les exemples de ce menu d'options, la participation parlementaire peut aller de l'informelle à la plus institutionnalisée. Les données probantes suggèrent que les deux peuvent produire des résultats, à condition que l'engagement soit orienté vers l'action et maintenu au fil du temps. Le contexte du pays est essentiel ; les acteurs du PGO eux-mêmes sont les mieux placés pour identifier une approche qui répond aux opportunités qui se présentent et qui respecte les protocoles et pratiques établis.

Un engagement parlementaire efficace tout au long du cycle du plan d'action du PGO implique généralement : 1) une coordination avec l'exécutif, principalement par le biais du forum

multipartite ; 2) une coordination au sein du Parlement quant au programme et aux activités du PGO ; et 3) le cas échéant, une coordination du plan d'action parlementaire du PGO.

Représentation parlementaire au Forum multipartite

Les représentants parlementaires peuvent participer aux forums multipartites nationaux ou locaux, ou à des espaces similaires, pour assurer un dialogue cohérent avec la société civile. Lorsque la représentation formelle du Forum multipartite (FMP) n'est pas possible, d'autres mécanismes de communication et de coordination entre le FMP et les acteurs parlementaires peuvent être explorés.

Au **Kenya**, le PGO siège officiellement au Bureau législatif et intergouvernemental, de sorte que l'engagement parlementaire est pris en compte dans l'ensemble du processus du PGO. Cela est parfaitement conforme à l'approche de l'État ouvert du Kenya dans l'ensemble du gouvernement, qui reconnaît la nécessité d'un soutien législatif pour des réformes ambitieuses. Le président de la Chambre et le Sénat sont tous deux impliqués, ce qui se traduit par des engagements parlementaires ouverts ainsi que par un engagement législatif sur les réformes plus larges du gouvernement ouvert au sein du [plan d'action 2020-2022 du Kenya](#).

En **Lettonie**, des représentants du Parlement (membres et personnel) participent aux réunions du FMP pour aider à co-créer des engagements pertinents pour la législature et pour s'assurer qu'ils sont au courant des réformes (proposées) qui pourraient nécessiter une action législative. Cela permet au Parlement et à l'exécutif d'aligner les calendriers et de garantir que les délais de co-création et de mise en œuvre fonctionnent pour les deux organes.

In **Cabo Verde**, les parlementaires et le personnel du Parlement siègent au Forum multipartite. L'ouverture du processus de co-création de 2020 a eu lieu à l'[Assemblée nationale](#) (Parlement), où des représentants de l'exécutif, du Parlement et de la société civile ont souligné l'importance de façonner et de mettre en œuvre conjointement des réformes de gouvernement ouvert.

Le **Ghana** bénéficie depuis longtemps d'une représentation officielle du Parlement au sein du Comité directeur, avec des membres et du personnel du Parlement engagés dans le processus de co-création de plans d'action récents. En mars 2020, le Parlement a en outre créé une équipe de travail sur le parlement ouvert pour diriger la co-création future d'un plan d'action parlementaire, parallèlement à son engagement continu envers le plan d'action national. [Le plan d'action 2021-2023 du Ghana](#) détaille plus amplement cette implication et confirme l'engagement du Parlement à soutenir la mise en œuvre du plan.

En **Géorgie**, le Parlement a défendu le PGO par la co-création d'un chapitre parlementaire dans le [plan d'action du PGO 2018-2019](#) du pays. Cependant, le Parlement n'a pas encore élargi son champ d'action au-delà des engagements d'un parlement ouvert, ce qui a entravé une coordination efficace entre le gouvernement et le Parlement sur les priorités plus larges du gouvernement ouvert. Pour renforcer la connaissance et la compréhension mutuelles entre les deux organes, des représentants du Parlement seront invités à observer toutes les réunions du Conseil du PGO du gouvernement à l'avenir. Une telle coordination, bien que relativement peu contraignante, devrait aider à aligner les calendriers et les opportunités, en particulier dans les domaines qui nécessitent une réforme législative.

Coordination au sein du Parlement : Liaisons et responsables parlementaires du PGO

La manière dont l'engagement parlementaire dans le PGO est coordonné varie d'un pays à l'autre. Dans une large mesure, cela dépend : du système de gouvernement ; de la dynamique politique entre et au sein de l'exécutif et du Parlement ; et de la disponibilité de ressources dédiées au sein du Parlement, y compris le soutien du personnel.

Pour assurer une coordination efficace de ces différents éléments, les parlements sont encouragés à nommer un agent de liaison parlementaire du PGO. L'agent de liaison avec le Parlement est chargé de la communication et de la coordination avec le pouvoir exécutif, les autres parties prenantes du PGO et le Secrétariat permanent. Cela permet un échange d'informations efficace sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action, les événements et les opportunités d'échange entre pairs. L'agent de liaison avec le Parlement jouerait également un rôle clé dans la coordination et la facilitation des travaux de tout groupe de travail, comité et/ou autre organe parlementaire chargé de ce programme.

La sélection de l'agent de liaison du Parlement est à la discrétion du Parlement, mais le rôle pourrait être assumé avec succès par un haut fonctionnaire administratif ou technique, un officier

présidant un comité ou un membre du personnel d'un comité pertinent, par exemple. En plus d'une liaison au sein de l'administration parlementaire, le PGO accueille également la nomination d'un responsable du Parlement. Ici aussi, le choix évident est susceptible de s'arrêter sur un membre du Parlement qui préside ou siège au(x) groupe(s) de travail et/ou comité(s) concerné(s), mais la décision sera déterminée par le Parlement.

Les agents de liaison du Parlement avec le PGO et les responsables politiques seront invités à partager leurs coordonnées sur la page Web du Parlement du PGO afin de faciliter les échanges entre pairs.

Veillez noter que la nomination d'un agent de liaison parlementaire ne change pas le rôle des points de contact officiels du PGO, qui demeurent le principal canal de communication entre le Secrétariat permanent et les pays du PGO, et le point de contact général en ce qui concerne le processus du PGO lorsqu'il existe un seul plan d'action intégré. Les revues procédurales du pays sont appliquées au niveau du plan d'action et de l'ensemble du processus national ou local.

L'agent de liaison parlementaire et/ou le responsable parlementaire peuvent faciliter l'engagement parlementaire dans le PGO en assumant les rôles suivants :

Au **Kenya**, les agents de coordination désignés pour le PGO au Parlement sont essentiels à la bonne coordination entre le gouvernement et le Parlement en matière du PGO. La Chambre des représentants et le Sénat ont tous deux un agent de coordination du PGO officiel parmi les membres de leur personnel. Un engagement constant de haut niveau a abouti à la co-crédation d'engagements pour un parlement ouvert et à la coordination de réformes plus larges du plan d'action.

En **Macédoine du Nord**, le point de contact du PGO a été invité à présenter le PGO au Parlement dans le but de familiariser les membres et le personnel du Parlement avec les activités du PGO au pays. Ces échanges initiaux se sont transformés en un engagement durable grâce à un intérêt soutenu de la part du Parlement, de l'exécutif et d'un PDC proactif. Cela a permis à la Macédoine du Nord de livrer le tout premier chapitre parlementaire du plan d'action national du PGO en 2018. La coordination entre l'exécutif et le Parlement reste bonne, mais n'est pas encore passée à la collaboration sur les engagements entre les deux organes.

En **Sierra Leone**, le groupe de travail parlementaire sur le gouvernement ouvert, présidé par l'hon. Quintin Saliah Konneh, a été créé pour faciliter l'engagement parlementaire avec le PGO. Cet engagement a été activement recherché par l'exécutif et le Parlement dans le [plan d'action 2019-2021 de la Sierra Leone](#) : « L'absence du Parlement dans les plans d'action antérieurs de la Sierra Leone a rendu très difficile la mise en œuvre complète de nombreux engagements du PGO. L'engagement parlementaire sur le PGO dans ce troisième plan d'action national a ouvert la voie au Parlement pour qu'il fournisse des rapports annuels sur ses opérations afin de faire preuve de leadership en matière de responsabilité et de transparence. **L'engagement** qui en a résulté pour la Sierra Leone d'inclure davantage de femmes et de groupes vulnérables dans les affaires parlementaires a été signalé comme un « engagement à surveiller » prometteur.

Lorsque la diffusion du pouvoir exécutif au Parlement peut ne pas être possible, même après que le rôle de ce dernier dans la progression des engagements ait été identifié, les membres de la société civile du FMP/P ou des groupes de travail du PGO peuvent envisager des stratégies de diffusion et de mobilisation pour engager les parlements à soutenir les engagements au cours de la période de mise en œuvre.

[Au-delà du plan d'action du PGO : engagement parlementaire au programme du gouvernement ouvert](#)

Les parlements peuvent être invités à s'engager sur des priorités thématiques, soit par une implication directe dans la co-création et la mise en œuvre, soit, lorsque cela est impossible dans l'immédiat, en apportant un soutien plus indirect.

- Les parlements peuvent envisager d'impliquer les comités parlementaires et les membres du personnel concernés dans des groupes de travail et des discussions thématiques et/ou d'organiser des réunions d'information pour les groupes parlementaires lors de l'élaboration du plan d'action.
 - En **Sierra Leone**, le Parlement a organisé une visite virtuelle du PGO avec le soutien de la *Westminster Foundation for Democracy* en décembre 2020. Pendant deux jours, les membres et le personnel ont participé à des séances thématiques approfondies sur la propriété bénéficiaire, les industries d'extraction, le genre et le parlement ouvert, entre autres. L'événement visait à mieux connecter le Parlement au programme de gouvernement ouvert de l'exécutif.
- Les parlements peuvent lancer officiellement le plan d'action du PGO et/ou les rapports du MEI pour activer la surveillance parlementaire. Cela garantit que le Parlement dans son

ensemble a la possibilité de s'engager et oriente les membres et le personnel intéressés dans la bonne direction pour un engagement plus poussé.

Mise en route : lancement de l'engagement parlementaire dans le processus du PGO

L'engagement parlementaire est établi de longue date dans un certain nombre de pays du PGO. Ces dernières années, plus de 30 processus de plans d'action nationaux ont vu une certaine forme d'engagement parlementaire. Pour d'autres membres, il s'agit d'une partie nouvelle ou émergente de leurs activités du PGO et pourrait être renforcée davantage. Le démarrage peut être difficile, en particulier lorsque les relations entre l'exécutif et le Parlement sont régies par des règles et des protocoles (in)formels solides. Cette section décrit les points de départ possibles pour les parties prenantes du PGO qui souhaitent initier un tel engagement, formellement ou informellement, et quel que soit leur siège au sein de l'exécutif, du Parlement ou de la société civile.

Il est important de noter que le PGO reconnaît que dans le cas de certains de ses membres, une stricte séparation des pouvoirs soulève un certain nombre de questions institutionnelles et juridiques. Le Secrétariat permanent du PGO commandera des recherches sur l'engagement parlementaire dans différents systèmes de gouvernement afin de mieux comprendre ce qui est et n'est pas possible ou souhaitable dans un système donné.

Faire le point

Lorsque l'exécutif souhaite aborder le Parlement au sujet de son travail en matière de PGO, ou vice versa, une réunion d'introduction peut être un point de départ utile, organisée avec ou par le point de contact du PGO. Lorsque le contexte ou les préférences rendent une telle approche difficile, les invitations peuvent être partagées par le Secrétariat permanent du PGO ou par les acteurs nationaux de la société civile, qui travaillent souvent dans les deux organes du gouvernement et sont donc bien placés pour suggérer des domaines de collaboration prometteurs.

Comprendre le PGO : ressources et soutien

De nombreux parlements ne sont pas encore familiers avec le PGO. Même lorsqu'un engagement institutionnel a lieu, il ne s'étend souvent pas au-delà d'un petit nombre de membres et de membres du personnel. Pour obtenir un soutien durable et multipartite pour le programme de gouvernement ouvert, l'organisation d'une introduction générale au PGO est un bon point de départ. Une telle introduction peut être présentée au groupe de travail ou au comité concerné, mais il peut également s'agir d'une invitation ouverte aux acteurs de la société civile actifs dans le PGO, qui sont généralement bien placés pour suggérer la meilleure façon d'aborder le tout.

Bien que le Secrétariat permanent du PGO ait une capacité limitée pour fournir de telles présentations, les parties prenantes du PGO sont encouragées à communiquer avec leurs responsables régionaux pour obtenir de l'aide. Une lettre officielle du PGO peut être partagée avec le Parlement, et le Secrétariat permanent peut suggérer des conférenciers et/ou des animateurs, y compris des parlements participant au PGO.

Comme point de départ, les ressources suivantes peuvent aider à façonner un message, une session ou un atelier :

- [Mémorandum sur l'engagement parlementaire](#)
- [Présentation de la voie à suivre du PGO en matière d'engagement parlementaire](#)
- [Engagement parlementaire dans le PGO : leçons tirées des données probantes](#)
- [Parlements ouverts](#)
- [Fiche d'information sur les parlements ouverts](#)

Un réseau mondial de réformateurs : mise en réseau avec des pairs et des partenaires

Les réformateurs du PGO ont accès à un réseau mondial de défenseurs du gouvernement ouvert parmi les gouvernements, la société civile, le secteur privé et bien sûr les parlements. Les échanges et l'apprentissage entre pairs sont au cœur du succès du PGO, notamment : les réunions bilatérales, les sommets mondiaux, les échanges hors ligne et en ligne, les groupes de travail thématiques et les réseaux régionaux, entre autres. Renforcer la participation des législateurs à ces conversations peut aider à faire avancer les solutions aux défis auxquels sont confrontées les communautés, en particulier les menaces croissantes à la démocratie et à l'espace civique.

Le PGO encourage toutes les parties prenantes à envisager de travailler avec des acteurs parlementaires, le cas échéant. Le Secrétariat permanent du PGO est disponible pour conseiller et soutenir si nécessaire et visera à renforcer l'engagement des parlements dans les activités dirigées par le PGO dans la mesure du possible. Pour des mises à jour sur des exemples pertinents, des échanges et des opportunités, veuillez visiter la [page des parlements](#) sur le site Web du PGO.